



# INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

29 juin 2020

## **PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 633 DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

### **CAMION PORTEUR D'UNE SEULE UNITÉ MUNI D'UN GROUPE D'ESSIEUX TRIDEM À L'ARRIÈRE**

Le ministère des Transports vous informe qu'un permis spécial de circulation autorisant la circulation d'un camion porteur d'une seule unité, muni d'un groupe d'essieux tridem à l'arrière, est maintenant disponible.

Ce permis est délivré en vertu de l'article 633 du Code de la sécurité routière.

Un spécimen de ce permis spécial de circulation est présenté à l'adresse suivante :  
<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Documents/lien280.pdf>

Le permis est gratuit.

Les demandes de permis peuvent être effectuées sur le site Internet du Ministère à l'adresse <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/ent-camionnage/permis-speciaux/Pages/Article-633.aspx>.

Pour de plus amples renseignements concernant le permis spécial de circulation, veuillez consulter le site Internet du Ministère au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca) ou communiquer avec Québec 511.

511 (au Québec) 1 888 355-0511 (ailleurs en Amérique du Nord)

*English version available upon request*